



ARRETE N° 2026-573 Modificatif
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'Intervention d'Urgence
Place Augustin Normand
Du 30 Juillet au 10 Août 2026

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 22136,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande en date du 06/07 2026 émise par la Société SOGEA NORD OUEST TP demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Loïc HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation sur réseaux ou ouvrages de gaz (insertion d'une vanne sur le réseau GRDF pour le compte de GRDF) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 Juillet 2026, 8 heures, au 10 Août 2026, à 18 heures, PLACE AUGUSTIN NORMAND, sur trottoir, entre la sortie de parking Ste Catherine et l'entrée du Jardin Public.

CONSIDÉRANT qu'une zone de stockage des déblais est nécessaire durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30 Juillet 2026, 8 heures, jusqu'au 10 Août 2026, à 18 heures, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules interdit, PLACE AUGUSTIN NORMAND, sur trottoir et chaussée, entre la sortie du parking Ste Catherine et l'entrée du Jardin Public.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Organisation des travaux :

- **Zone d'intervention** : place Augustin Normand sur trottoir, entre la sortie du parking Ste Catherine et l'entrée du Jardin Public.
- **Les 30 et 31 Juillet** : terrassement.
- **Les 4 et 5 Août** : soudures des accessoires.
- **Le 6 Août** : intervention de GRDF.
- **Les 7 et 10 Août** : remblais.
- Afin de garantir la circulation des piétons en dehors des heures de chantiers, des tôles de franchissement seront installées.
- Une déviation piétonne sera mise en place afin de maintenir l'accès piéton au Jardin Public.

Article 3

Aux dates citées dans l'Article 1, une zone de stockage pour le dépôt provisoire des déblais sera prévue au fond du parking du Jardin des Personnalités. Cette zone sera matérialisée par des barrières avec affichage du présent Arrêté.

Le stationnement à cet endroit sera interdit est réservé à la Société intervenante.

Article 4

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place sur les deux lieux d'intervention, place Augustin Normand et sur le Parking du Jardin des Personnalités, par la Société SOGEA NORD OUEST TP.

Article 5

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, au plus tard le 10 Août 2026, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à HONFLEUR, le 20 Juillet 2026
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation,
Marlène FAUVEL

**DIFFUSION :**

Société SOGEA NORD OUEST TP.

Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.

Police Nationale. Police Municipale. Gendarmerie. SDIS. SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.